

GE_GERICHTE A/3404/2007 vom 18. Dezember 2007

GE Cour de justice, 2007-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3404_2007

FR: GE_GERICHTE A/3404/2007 du 18 décembre 2007

IT: GE_GERICHTE A/3404/2007 del 18 dicembre 2007

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 56V de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), le Tribunal cantonal des assurances sociales est compétent pour statuer dans la présente cause.

E. 2

A teneur de l'art. 71 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA), l'autorité peut, d'office ou sur requête, ordonner l'appel en cause de tiers dont la situation juridique est susceptible d'être affectée par l'issue de procédure. Dans ce cas, ils acquièrent les droits et obligations des parties et la décision leur devient opposable.

E. 3

En l'espèce, la situation juridique de Mme B_____ pourrait être affectée par l'issue de la présente procédure si le tribunal de céans arrivait à la conclusion que les arguments du recourant devaient être suivis en tout ou partie. Il se justifie par conséquent d'appeler en cause Mme B_____ .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.